

N° 2016.06.01.99

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de rue barrée pour le stationnement d'une toupie béton, le 28 juin 2016, de 14h à 16h30 devant le 21 rue de Beauval, chez Monsieur Dupont ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La rue de Beauval sera barrée le 28 juin 2016, de 14h à 16h30, devant le 21 rue de Beauval chez Monsieur Dupont afin de faciliter le stationnement d'une toupie Béton.

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place par l'entreprise AXEO services :

- Rue de Lande
- Rue San Martin de Valdeiglesias
- Rue Molière
- Rue Fleur sur Bassens
- Rue Racine sur Bassens

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Une signalisation supplémentaire invitera les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur BOSTVIRONNOIS Alexandre, entreprise AXEO SERVICES, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.